

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-123/T117

Nos réf : CH/AF/DP/cc

## ➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2021-069/T068 METTANT EN PLACE  
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE  
UNE MESURE DE POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTANT L'HORAIRE D'ACCES AU  
JARDIN PUBLIC DE LA VIEILLE VILLE

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**VU** le décret n° 2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021 modifiant le décret n° 2021-217 du 25 février 2021,

**VU** l'arrêté municipal n° 2020-168/P010 du 11 juin 2020 réglementant l'accès et l'utilisation des Jardins de la Vieille Ville,

**VU** l'arrêté municipal n° 2021-069/T068 du 19 mars 2021 mettant en place une mesure de police administrative réglementant l'horaire d'accès au jardin public de la vieille ville,

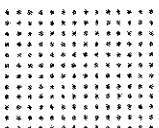
**CONSIDERANT QU'**en raison de l'évolution de la situation sanitaire actuelle, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2021-069/T068 du 19 mars 2021 pour être en corrélation avec les nouveaux horaires du couvre-feu,

**CONSIDERANT QU'**il appartient au Maire de la commune de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2021-069/T068 du 19 mars 2021 est abrogé à partir du 19 mai 2021.

**Alinéa 2** : L'arrêté n° 2020-168/P010 du 11 juin 2020 réglementant l'accès et l'utilisation des Jardins de la Vieille Ville reste en vigueur.



**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et sa parution dans la presse. Sa modification ou sa suppression interviendra en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sécuritaire.

**Article 3** : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale, la société de gardiennage recrutée par la ville et les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- SNEC,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

